

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00914
Numéro SIREN : 833 314 040
Nom ou dénomination : GYM-TWO

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004383

GYM-TWO
Société par Actions Simplifiée (Unipersonnelle)
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 40, Traverse de la Paoute à GRASSE (06130)
833 314 040 RCS GRASSE

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

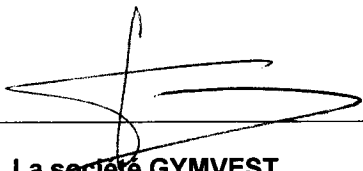
L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 18 heures 30,

La société GYMVEST
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros
Dont le siège social est sis 40, Traverse de la Paoute à GRASSE (06130)
Immatriculée sous le numéro 831 641 576
Auprès du registre du commerce et des sociétés de GRASSE
Représentée aux présentes par Monsieur Steve PIRES OLIVEIRA,

Agissant en sa qualité (d'Associée unique et) de Présidente de la société GYM-TWO,

Après avoir rappelé que suite à la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée constatée en date du 28 avril 2020, le « capital reste fixé à la somme de 10.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000, qui seront détenues par l'associée unique à raison d'une action pour une part sociale » (Deuxième décision du procès-verbal annexé aux présentes), prend acte de l'erreur matérielle figurant au sein de l'article VII – CAPITAL SOCIAL des statuts de la Société et décide de la corriger.

De tout ce que dessus, l'Associée unique et Présidente a dressé et signé le présent procès-verbal.



La société GYMVEST
En sa qualité d'Associée unique et de Présidente
Représentée par Monsieur Steve PIRES OLIVEIRA

ANNEXE

GYM-TWO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 40, Traverse de la Paoute à GRASSE (06130)
833 314 040 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

La société GYMVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros

Dont le siège social est sis 40, Traverse de la Paoute à GRASSE (06130)

Immatriculée sous le numéro 831 641 576

Auprès du registre du commerce et des sociétés de GRASSE

Représentée par Monsieur Steve PIRES OLIVEIRA, Monsieur Jérémy POULET, Monsieur Eric MARMOUGET et Monsieur Mikaël GONCALVES, en leur qualité de cogérants de la Société,

Agissant en sa qualité d'Associée unique de la société GYM-TWO,

Monsieur Steve PIRES OLIVEIRA et Monsieur Jérémy POULET sont également présent en leur qualité de cogérants - non associés - de la Société GYM-TWO,

A décidé ce qui suit :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers. L'Associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L.223-43 alinéa 3 et L.224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée (S.A.S) - Unipersonnelle - à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000, qui seront détenues par l'associée unique à raison d'une action pour une part sociale.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous les décisions précédente, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

JP SP

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président(e) de la Société :

La société GYMVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros

Dont le siège social est sis 40, Traverse de la Paoute à GRASSE (06130)

Immatriculée sous le numéro 831 641 576

Auprès du registre du commerce et des sociétés de GRASSE

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

La société GYMVEST est ainsi investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société GYMVEST, par la voix de ses représentants à l'acte, confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice des fonctions de Présidente.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

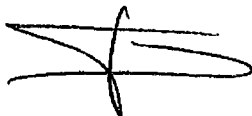
SEPTIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Sp

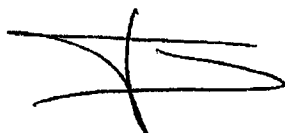
De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal, également signés par les cogérants de la Société.

Fait à Grasse
Le 28 Avril 2020.
En CINQ (5) exemplaires



La société GYMVEST

En sa qualité d'Associée unique
Représentée par Monsieur Steve PIRES OLIVEIRA Monsieur
Jérémy POULET Monsieur Eric MARMOUGET et Monsieur
Mikael GONCALVES



Monsieur Steve PIRES OLIVEIRA
En sa qualité de cogérant, non associé



Monsieur Jérémy POULET
En sa qualité de cogérant, non associé

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE

Le 19/05/2020 Dossier 2020 00005871, référence 0604P62 2020 A 01509

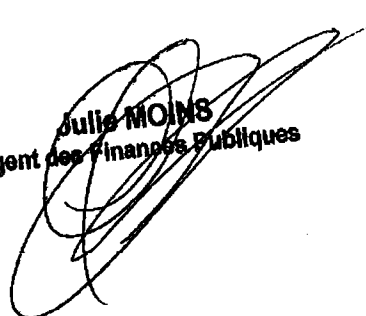
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA


Julie MOINS
Agent des Finances Publiques